

Rapport à la municipalité de la commission ad-hoc consultées sur les statuts de l'Association Enfance et Jeunesse – Bief-Venoge (Version du 24 septembre 2025).

Monsieur le Syndic

Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

La commission (Capucine España et Joseph Lasser, membres, et Grégoire Tavernier, président) s'est réunie le 23 octobre 2025. En ouverture de la séance, Monsieur le Syndic, Francis Monin, accompagnée de Mme Estelle Deville, Conseillère municipale, a présenté la genèse de ce projet et a répondu aux questions de la commission. Nous l'en remercions.

Résumé

La commission ad-hoc a pris connaissance du projet de statuts et des motifs conduisant à la création de l'Association. En particulier la commission tient à accentuer la nécessité du projet de l'association sur 2 points :

- mise en statut légal de l'entente scolaire,
- remplacement de l'AJEMA fin 2026

Le projet, issu d'un groupe de travail pluri-communal et validé par les municipalités puis par le canton, est globalement complet, cohérent et conforme aux prescriptions légales. La commission soutient la création de l'Association et soumet ci-dessous des observations rédactionnelles, des corrections de forme et quelques améliorations.

Contexte et appréciation générale

- Le travail préparatoire (3 ans) et la validation cantonale garantissent la conformité juridique et une appropriation par les communes.
- La centralisation du guichet d'accueil et la coordination du lieu de scolarisation et de l'accueil constituent un progrès opérationnel réel pour les familles et pour la cohérence des prestations.
- La commission note un calendrier délicat : l'entrée en vigueur en fin de législature impose que la mise en œuvre opérationnelle soit assurée par les nouvelles équipes municipales, ce qui accroît le risque organisationnel au démarrage.

Observations rédactionnelles et corrections proposées :

1. Article 3 — Siège

Ajouter l'adresse complète du siège de l'Association (commune, rue, n°).

2. Article 7 al. 5, Article 16 et Art. 17 al. 2 — Responsable opérationnel

Insérer un alinéa précisant la désignation, le rôle et le lien hiérarchique du Responsable opérationnel.

3. Article 14 al. 9 — Plafond d'endettement

Autoriser l'actualisation du plafond d'endettement par décision du Conseil intercommunal (CI) afin d'éviter la nécessité d'une nouvelle approbation par l'ensemble des conseils communaux à chaque ajustement.

4. Article 14 al. 10 — Statut du personnel

Préciser que le « statut des collaborateurs » est propre à l'Association et qu'un règlement du personnel détaillera les règles de gestion de personnel.

5. Article 16 / Article 19 / Article 29 — Présidence et secrétariat du CODIR

Article 16 : prévoir explicitement la nomination d'un président du Comité de direction. Supprimer la désignation du secrétaire à l'article 16 si la fonction de secrétariat est assumée par le Responsable opérationnel.

Article 19 al. 1 : corriger « Comité directeur » en « Comité de direction » et supprimer la phrase redondante sur la désignation du vice-président.

Article 29 al. 3 : corriger « Comité directeur » en « Comité de direction ».

6. Article 28 al. 4 — Orthographe et cohérence des sigles

Remplacer « Codir » par « CODIR » pour homogénéité typographique.

7. Article 34 al. 2 — Rapport d'activité

Préciser que le rapport d'activité est public

8. Article 40 lettre a — Correction typographique

Supprimer le doublement « de de » (« Département en charge de la formation, de la jeunesse et de la culture »).

Conclusion et proposition d'adoption

La commission considère que l'Association est nécessaire et que les statuts sont complets et cohérents.

Par conséquent, elle recommande l'adoption du projet.

Denges, le 28 octobre 2025



Pour la Commission, Grégoire Tavernier, président.